

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents : 19

En exercice : 19

Ont pris part : 12

Date de la convocation : 17
septembre 2024

Date d'affichage : 27 septembre
2024

Séance du 24 septembre

L'an deux mil vingt quatre

et le 24 septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BILLY Jean-Louis, 1^{er} adjoint.

Présents : M. PETRIGNET Didier, M. HUGUENOT Philippe, Mme MIGNARD Evelyne, M. MASSARDI Christophe, Mme BUSSY Angélique, Mme MADRON Yvette, M. ECHILLEY Jacques, Mme DIDIER Dominique, Mme MOUGIN Mélissa, M. BILLY Jean-Louis, M. PIGHETTI Alexandre, Mme SIERRA Aurore.

Absents : M. ODRION Alexandre, M. FEBRE Émilien, M. PIMONT Gérard, M. LEVERT Ludovic, Mme BOLLECKER Brigitte, Mme CHEVILLEY Nathalie, Mme LALLEMAND Agnès.

Pouvoirs : Mme BOLLECKER Brigitte donne pouvoir à Mme MIGNARD Evelyne, Mme LALLEMAND Agnès donne pouvoir à M PETRIGNET Didier, M. PIMONT Gérard donne pouvoir à M. PIGHETTI Alexandre, Mme CHEVILLEY Nathalie donne pouvoir à M. BILLY Jean-Louis.

Secrétaire de séance : Mme MIGNARD Evelyne

DCM 2024/45 : Déclassement du domaine public des parcelles du lotissement des grands sillons

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.2141-1 et suivants,

Considérant le plan parcellaire établi par le Cabinet Boffy, qui divise la parcelle C 470 en 6 autres parcelles, C 477, C 478, C 479, C 480, C 481 C 482

Considérant ces parcelles font parties du domaine public communal et qu'il convient de procéder au déclassement de cinq d'entre elles dans le domaine privé de la commune (C 477, C 478, C 479, C 480, C481).

Le conseil Municipal après en avoir délibéré décide :

- De prononcer le déclassement du domaine public communal des parcelles C 477, C 478, C479, C480, C 481,
- D'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents relatifs à ce dossier

Voté à l'unanimité

Fait et Délibéré, les jours, mois et ans que dessus
Pour extrait conforme

Le 1^{er} adjoint,
Jean Louis BILLY



NOMBRE DE MEMBRES

Afférents : 19

En exercice : 19

Ont pris part : 12

Date de la convocation : 17
septembre 2024

Date d'affichage : 27 septembre
2024

Séance du 24 septembre

L'an deux mil vingt quatre

et le 24 septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BILLY Jean-Louis, 1er adjoint.

Présents : M. PETRIGNET Didier, M. HUGUENOT Philippe, Mme MIGNARD Evelyne, M. MASSARDI Christophe, Mme BUSSY Angélique, Mme MADRON Yvette, M. ECHILLEY Jacques, Mme DIDIER Dominique, Mme MOUGIN Mélissa, M. BILLY Jean-Louis, M. PIGHETTI Alexandre, Mme SIERRA Aurore.

Absents : M. ODRION Alexandre, M. FEBRE Émilien, M. PIMONT Gérard, M. LEVERT Ludovic, Mme BOLLECKER Brigitte, Mme CHEVILLEY Nathalie, Mme LALLEMAND Agnès.

Pouvoirs : Mme BOLLECKER Brigitte donne pouvoir à Mme MIGNARD Evelyne, Mme LALLEMAND Agnès donne pouvoir à M PETRIGNET Didier, M. PIMONT Gérard donne pouvoir à M. PIGHETTI Alexandre, Mme CHEVILLEY Nathalie donne pouvoir à M. BILLY Jean-Louis.

Secrétaire de séance : Mme MIGNARD Evelyne

DCM N°2024/46 : Modification numérotation rue de la Libération

Monsieur le 1^{er} Adjoint informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu d'attribuer un numéro à la parcelle AM 64 cises rue de la libération.

Au vu de la numérotation en place sur cette rue il est proposé d'attribuer à cette parcelle le numéro 22 Bis

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à modifier le numéro de rue mentionné ci-dessus.

Voté à l'unanimité

Fait et Délibéré, les jours, mois et ans que dessus
Pour extrait conforme

Le 1^{er} Adjoint
Jean Louis BILLY



NOMBRE DE MEMBRES

Afférents : 19
En exercice : 19
Ont pris part : 12

Date de la convocation : 17
septembre 2024

Date d'affichage : 27 septembre
2024

Séance du 24 septembre
L'an deux mil vingt quatre
et le 24 septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BILLY Jean-Louis, 1^{er} adjoint.

Présents : M. PETRIGNET Didier, M. HUGUENOT Philippe, Mme MIGNARD Evelyne, M. MASSARDI Christophe, Mme BUSSY Angélique, Mme MADRON Yvette, M. ECHILLEY Jacques, Mme DIDIER Dominique, Mme MOUGIN Mélissa, M. BILLY Jean-Louis, M. PIGHETTI Alexandre, Mme SIERRA Aurore.

Absents : M. ODRION Alexandre, M. FEBRE Émilien, M. PIMONT Gérard, M. LEVERT Ludovic, Mme BOLLECKER Brigitte, Mme CHEVILLEY Nathalie, Mme LALLEMAND Agnès.

Pouvoirs : Mme BOLLECKER Brigitte donne pouvoir à Mme MIGNARD Evelyne, Mme LALLEMAND Agnès donne pouvoir à M PETRIGNET Didier, M. PIMONT Gérard donne pouvoir à M. PIGHETTI Alexandre, Mme CHEVILLEY Nathalie donne pouvoir à M. BILLY Jean-Louis.

Secrétaire de séance : Mme MIGNARD Evelyne

DCM 2024/47 : DECISIONS MODIFICATIVES N° 3 DU BUDGET COMMUNAL

- 1) M. Billy, informe qu'il y a lieu de procéder à une modification du Budget Primitif 2024 :
- pour régulariser les frais d'études antérieurs à imputer sur les investissements correspondants, (chapitre 041 en débit et en crédit opération d'ordre)
 - pour abonder les chapitres 011 (dépenses générales) et 012 (paies) du budget de la commune, il convient d'ajouter les recettes excédentaires du chapitre 70 et d'effectuer les opérations ci-dessous en fonctionnement.

Il propose la DM suivante :

Fonctionnement				Investissement			
Dépenses		Recettes		Dépenses		Recettes	
Articles/ chapitres	Montants	Articles/ chapitres	Montants	Articles/ chapitres	Montants	Articles/ chapitres	Montants
60612-011	+ 17 000 €	7066-70	+ 27 000 €	041	+ 8 705 €	041	+8 705 €
6417-012	+ 2 000 €						
6470-012	+ 3 000 €						
648-012	+ 2 500 €						



6411-012	+ 2 500 €							
----------	-----------	--	--	--	--	--	--	--

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Mme le Maire ou son représentant, à effectuer ces décisions modificatives.

Voté à l'unanimité

Fait et Délibéré, les jours, mois et ans que dessus
Pour extrait conforme

Le 1^{er} adjoint,
Jean Louis BILLY



Séance du 24 septembre

L'an deux mil vingt quatre

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents : 19

En exercice : 19

Ont pris part : 12

Date de la convocation : 17
septembre 2024Date d'affichage : 27 septembre
2024

et le 24 septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BILLY Jean-Louis, 1^{er} adjoint.

Présents : M. PETRIGNET Didier, M. HUGUENOT Philippe, Mme MIGNARD Evelyne, M. MASSARDI Christophe, Mme BUSSY Angélique, Mme MADRON Yvette, M. ECHILLEY Jacques, Mme DIDIER Dominique, Mme MOUGIN Mélissa, M. BILLY Jean-Louis, M. PIGHETTI Alexandre, Mme SIERRA Aurore.

Absents : M. ODRION Alexandre, M. FEBRE Émilien, M. PIMONT Gérard, M. LEVERT Ludovic, Mme BOLLECKER Brigitte, Mme CHEVILLEY Nathalie, Mme LALLEMAND Agnès.

Pouvoirs : Mme BOLLECKER Brigitte donne pouvoir à Mme MIGNARD Evelyne, Mme LALLEMAND Agnès donne pouvoir à M PETRIGNET Didier, M. PIMONT Gérard donne pouvoir à M. PIGHETTI Alexandre, Mme CHEVILLEY Nathalie donne pouvoir à M. BILLY Jean-Louis.

Secrétaire de séance : Mme MIGNARD Evelyne

DCM 2024/48 : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du SERVICE PUBLIC d'Alimentation en Eau Potable de l'année 2023

M. le 1^{er} Adjoint rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable,
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Voté à l'unanimité

Fait et Délibéré, les jours, mois et ans que dessus
Pour extrait conforme

Envoyé en préfecture le 26/09/2024

Reçu en préfecture le 26/09/2024

Publié le

ID : 070-217002922-20240924-DCM_48-DE



Le 1^{er} adjoint,
Jean Louis BILLY



NOMBRE DE MEMBRES

Afférents : 19
En exercice : 19
Ont pris part : 12

Date de la convocation : 17
septembre 2024

Date d'affichage : 27 septembre
2024

Séance du 24 septembre

L'an deux mil vingt quatre

et le 24 septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BILLY Jean-Louis, 1^{er} adjoint.

Présents : M. PETRIGNET Didier, M. HUGUENOT Philippe, Mme MIGNARD Evelyne, M. MASSARDI Christophe, Mme BUSSY Angélique, Mme MADRON Yvette, M. ECHILLEY Jacques, Mme DIDIER Dominique, Mme MOUGIN Mélissa, M. BILLY Jean-Louis, M. PIGHETTI Alexandre, Mme SIERRA Aurore.

Absents : M. ODRION Alexandre, M. FEBRE Émilien, M. PIMONT Gérard, M. LEVERT Ludovic, Mme BOLLECKER Brigitte, Mme CHEVILLEY Nathalie, Mme LALLEMAND Agnès.

Pouvoirs : Mme BOLLECKER Brigitte donne pouvoir à Mme MIGNARD Evelyne, Mme LALLEMAND Agnès donne pouvoir à M PETRIGNET Didier, M. PIMONT Gérard donne pouvoir à M. PIGHETTI Alexandre, Mme CHEVILLEY Nathalie donne pouvoir à M. BILLY Jean-Louis.

Secrétaire de séance : Mme MIGNARD Evelyne

DCM 2024/49 : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du SERVICE PUBLIC d'Assainissement Collectif de l'année 2023

M. le 1^{er} Adjoint rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif,
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Voté à l'unanimité

Fait et Délibéré, les jours, mois et ans que dessus
Pour extrait conforme

Envoyé en préfecture le 26/09/2024
Reçu en préfecture le 26/09/2024
Publié le
ID : 070-217002922-20240924-DCM2024_49-DE



Le 1^{er} adjoint,
Jean Louis BILLY



NOMBRE DE MEMBRES

Afférents : 19
En exercice : 19
Ont pris part : 12

Date de la convocation : 17
septembre 2024

Date d'affichage : 27 septembre
2024

Séance du 24 septembre

L'an deux mil vingt quatre

et le 24 septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BILLY Jean-Louis, 1^{er} adjoint.

Présents : M. PETRIGNET Didier, M. HUGUENOT Philippe, Mme MIGNARD Evelyne, M. MASSARDI Christophe, Mme BUSSY Angélique, Mme MADRON Yvette, M. ECHILLEY Jacques, Mme DIDIER Dominique, Mme MOUGIN Mélissa, M. BILLY Jean-Louis, M. PIGHETTI Alexandre, Mme SIERRA Aurore.

Absents : M. ODRION Alexandre, M. FEBRE Émilien, M. PIMONT Gérard, M. LEVERT Ludovic, Mme BOLLECKER Brigitte, Mme CHEVILLEY Nathalie, Mme LALLEMAND Agnès.

Pouvoirs : Mme BOLLECKER Brigitte donne pouvoir à Mme MIGNARD Evelyne, Mme LALLEMAND Agnès donne pouvoir à M PETRIGNET Didier, M. PIMONT Gérard donne pouvoir à M. PIGHETTI Alexandre, Mme CHEVILLEY Nathalie donne pouvoir à M. BILLY Jean-Louis.

Secrétaire de séance : Mme MIGNARD Evelyne

DCM 2024/50 : Convention de partenariat relative au Programme d'accompagnement sur mesure de L'incubateur des Territoires de l'ANCT

Monsieur Billy 1^{er} Adjoint expose aux membres du conseils municipale que :

L'ANCT a mis en place un programme d'accompagnement sur mesure pour la transition numérique des territoires.

Ce dispositif consiste en l'accompagnement de collectivités pour :

- Identifier et hiérarchiser les besoins de la collectivité en matière de services numériques et de gestion et production de la donnée ;
- Identifier les solutions numériques adaptés qui répondent à ces besoins et peuvent être déployés sur le territoire ;
- Formuler des préconisations concernant le déploiement des solutions identifiées ;
- Identifier les ressources (humaines, financières, partenariales) mobilisables pour ce déploiement.

L'ANCT s'engage ainsi à mettre à disposition un accompagnement sur 16j réparti sur 4 mois se traduisant par :

- La mise à disposition du professionnel du numérique au sein de chaque collectivité,
- La réalisation des entretiens, ateliers et rendez-vous réalisés
- La documentation de l'accompagnement construite en lien étroit avec la collectivité territoriale ;
- La coordination et le suivi de l'accompagnement par l'équipe de l'Incubateur des Territoires.

Le programme est entièrement financé par l'ANCT et donc gratuite pour la commune

Envoyé en préfecture le 26/09/2024

Reçu en préfecture le 26/09/2024

Publié le

ID : 070-217002922-20240924-DCM2024_50-DE



Le conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Approuve la mise en place de ce programme
- Approuve la convention de partenariat avec l'ANCT
- Autorise Mme le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à cet effet.

Voté à l'unanimité

Fait et Délibéré, les jours, mois et ans que dessus

Pour extrait conforme

Le 1^{er} adjoint,
Jean Louis BILLY



Séance du 24 septembre
L'an deux mil vingt quatre

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents : 19
En exercice : 19
Ont pris part : 12

Date de la convocation : 17
septembre 2024

Date d'affichage : 27 septembre
2024

et le 24 septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BILLY Jean-Louis, 1^{er} adjoint.

Présents : M. PETRIGNET Didier, M. HUGUENOT Philippe, Mme MIGNARD Evelyne, M. MASSARDI Christophe, Mme BUSSY Angélique, Mme MADRON Yvette, M. ECHILLEY Jacques, Mme DIDIER Dominique, Mme MOUGIN Mélissa, M. BILLY Jean-Louis, M. PIGHETTI Alexandre, Mme SIERRA Aurore.

Absents : M. ODRION Alexandre, M. FEBRE Émilien, M. PIMONT Gérard, M. LEVERT Ludovic, Mme BOLLECKER Brigitte, Mme CHEVILLEY Nathalie, Mme LALLEMAND Agnès.

Pouvoirs : Mme BOLLECKER Brigitte donne pouvoir à Mme MIGNARD Evelyne, Mme LALLEMAND Agnès donne pouvoir à M PETRIGNET Didier, M. PIMONT Gérard donne pouvoir à M. PIGHETTI Alexandre, Mme CHEVILLEY Nathalie donne pouvoir à M. BILLY Jean-Louis.

Secrétaire de séance : Mme MIGNARD Evelyne

DCM 2024/51 : Création de deux emplois non permanents au service administratif

- Vu le code général de fonction publique, notamment son article L332-23 1° ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant ;
- Vu le budget de la collectivité ;
- Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

CONSIDÉRANT que le bon fonctionnement des services implique le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité lié à une réorganisation des services administratifs en vue d'optimiser les flux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de créer 2 emplois non permanent en référence au grade d'adjoint administratif territorial et adjoint administratif territorial principal 2^{eme} classe, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une durée de 12 mois maximum sur une même période de 18 mois allant du 1^{er} octobre 2024 au 28 février 2026,

- Précise que l'accroissement temporaire d'activité est justifié par une réorganisation des services administratifs,
- Précise que l'agent sera recruté à temps non complet à hauteur de 32 heures par semaine (soit 32/35^{ème} d'un temps plein), sur un poste relevant de la catégorie hiérarchique **C**, pour assurer les fonctions suivantes : assistante administrative.
- Précise que l'agent sera recruté à temps non complet à hauteur de 24 heures hebdomadaires (soit 24/35^{ème} d'un temps plein), sur un poste relevant de la catégorie hiérarchique **C**, pour assurer les fonctions suivantes : assistante administrative.
- Pour le recrutement d'un agent contractuel :
 - ✓ Précise que le niveau de recrutement sera déterminé sur la base des critères suivants :
 - ✓ Fixe la rémunération, en référence au grade de recrutement et compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience,
 - ✓ Pour le grade d'adjoint administratif territorial entre l'indice brut minimum 367/indice majoré minimum 366 et l'indice brut maximum 432 / indice majoré maximum 387
 - ✓ Pour le grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe entre l'indice brut minimum 368 / indice majoré minimum 367 et l'indice brut maximum 486 / indice majoré maximum 425,
- S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget,
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Voté à l'unanimité,

Fait et Délibéré, les jours, mois et ans que dessus
Pour extrait conforme

Le 1^{er} adjoint,
Jean Louis BILLY



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon – 30 rue Charles Nodier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents : 19

En exercice : 19

Ont pris part : 12

Date de la convocation : 17
septembre 2024Date d'affichage : 27 septembre
2024

Séance du 24 septembre

L'an deux mil vingt quatre

et le 24 septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BILLY Jean-Louis, 1^{er} adjoint.

Présents : M. PETRIGNET Didier, M. HUGUENOT Philippe, Mme MIGNARD Evelyne, M. MASSARDI Christophe, Mme BUSSY Angélique, Mme MADRON Yvette, M. ECHILLEY Jacques, Mme DIDIER Dominique, Mme MOUGIN Mélissa, M. BILLY Jean-Louis, M. PIGHETTI Alexandre, Mme SIERRA Aurore.

Absents : M. ODRION Alexandre, M. FEBRE Émilien, M. PIMONT Gérard, M. LEVERT Ludovic, Mme BOLLECKER Brigitte, Mme CHEVILLEY Nathalie, Mme LALLEMAND Agnès.

Pouvoirs : Mme BOLLECKER Brigitte donne pouvoir à Mme MIGNARD Evelyne, Mme LALLEMAND Agnès donne pouvoir à M PETRIGNET Didier, M. PIMONT Gérard donne pouvoir à M. PIGHETTI Alexandre, Mme CHEVILLEY Nathalie donne pouvoir à M. BILLY Jean-Louis.

Secrétaire de séance : Mme MIGNARD Evelyne

DCM N°2024/52 : Rétrocession d'une concession au columbarium

Vu le code général des collectivités territoriales et plus spécialement son article L2122-22,8,

Vu le règlement municipal du cimetière ;

Considérant la demande de rétrocession présentée par Mme DEBELLEMANIÈRE en date du 10 septembre 2024 et concernant la concession funéraire dont les caractéristiques sont :

- Concession cinquantenaire réglée le 22 octobre 2014 pour un montant de 620 euros.

Celle-ci étant ce jour vide de toute sépulture à la suite de l'exhumation de M. DEBELLEMANIÈRE le 03.09.2024, son épouse Mme DEBELLEMANIÈRE déclare vouloir rétrocéder ladite concession, à partir du 10 septembre 2024 à la commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté, contre le remboursement de la somme de 496 euros.

Après délibération, le Conseil Municipal,

- **AUTORISE** la rétrocession de la concession funéraire située carrée 14-case n°1-Espace Claudel
- Cette dépense sera imputée sur les crédits inscrits à l'article 6718 pour le budget communal dont le montant s'élève à 496 euros.

Voté à l'unanimité

Fait et Délibéré, les jours, mois et ans que dessus
Pour extrait conforme

Le 1^{er} adjoint,
Jean Louis BILLY



NOMBRE DE MEMBRES

Afférents : 19

En exercice : 19

Ont pris part : 12

Date de la convocation : 17
septembre 2024Date d'affichage : 27 septembre
2024

Séance du 24 septembre

L'an deux mil vingt quatre

et le 24 septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BILLY Jean-Louis, 1^{er} adjoint.

Présents : M. PETRIGNET Didier, M. HUGUENOT Philippe, Mme MIGNARD Evelyne, M. MASSARDI Christophe, Mme BUSSY Angélique, Mme MADRON Yvette, M. ECHILLEY Jacques, Mme DIDIER Dominique, Mme MOUGIN Mélissa, M. BILLY Jean-Louis, M. PIGHETTI Alexandre, Mme SIERRA Aurore.

Absents : M. ODRION Alexandre, M. FEBRE Émilien, M. PIMONT Gérard, M. LEVERT Ludovic, Mme BOLLECKER Brigitte, Mme CHEVILLEY Nathalie, Mme LALLEMAND Agnès.

Pouvoirs : Mme BOLLECKER Brigitte donne pouvoir à Mme MIGNARD Evelyne, Mme LALLEMAND Agnès donne pouvoir à M PETRIGNET Didier, M. PIMONT Gérard donne pouvoir à M. PIGHETTI Alexandre, Mme CHEVILLEY Nathalie donne pouvoir à M. BILLY Jean-Louis.

Secrétaire de séance : Mme MIGNARD Evelyne

DCM N°2024/53 : Rétrocession d'une concession au columbarium

Vu le code général des collectivités territoriales et plus spécialement son article L2122-22,8,

Vu le règlement municipal du cimetière ;

Considérant la demande de rétrocession présentée par Mme CATTO en date du 17 septembre 2024 et concernant la concession funéraire dont les caractéristiques sont :

- Concession cinquantenaire réglée le 17 avril 2012 pour un montant de 500 euros.

Mme CATTO déclare vouloir rétrocéder ladite concession, à partir du 17 septembre 2024 à la commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté, contre le remboursement de la somme de 370 euros.

Après délibération, le Conseil Municipal,

- **AUTORISE** la rétrocession de la concession funéraire située case n°13-Monument vertical
- Cette dépense sera imputée sur les crédits inscrits à l'article 6718 pour le budget communal dont le montant s'élève à 370 euros.

Voté à l'unanimité

Fait et Délibéré, les jours, mois et ans que dessus
Pour extrait conforme

Le 1^{er} adjoint,
Jean Louis BILLY



NOMBRE DE MEMBRES

Afférents : 19

En exercice : 19

Ont pris part : 12

Date de la convocation : 17
septembre 2024Date d'affichage : 27 septembre
2024

Séance du 24 septembre

L'an deux mil vingt quatre

et le 24 septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BILLY Jean-Louis, 1^{er} adjoint.

Présents : M. PETRIGNET Didier, M. HUGUENOT Philippe, Mme MIGNARD Evelyne, M. MASSARDI Christophe, Mme BUSSY Angélique, Mme MADRON Yvette, M. ECHILLEY Jacques, Mme DIDIER Dominique, Mme MOUGIN Mélissa, M. BILLY Jean-Louis, M. PIGHETTI Alexandre, Mme SIERRA Aurore.

Absents : M. ODRION Alexandre, M. FEBRE Émilien, M. PIMONT Gérard, M. LEVERT Ludovic, Mme BOLLECKER Brigitte, Mme CHEVILLEY Nathalie, Mme LALLEMAND Agnès.

Pouvoirs : Mme BOLLECKER Brigitte donne pouvoir à Mme MIGNARD Evelyne, Mme LALLEMAND Agnès donne pouvoir à M PETRIGNET Didier, M. PIMONT Gérard donne pouvoir à M. PIGHETTI Alexandre, Mme CHEVILLEY Nathalie donne pouvoir à M. BILLY Jean-Louis.

Secrétaire de séance : Mme MIGNARD Evelyne

DCM 2024/54 : DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE JUSSEY, RELATIVE A L'IMPLANTATION D'UNE ANNEXE DE LA SOCIETE DEMETERRE ET MODALITES DE LA CONCERTATION PREALABLE

1) Rappel du contexte

Monsieur le 1^{er} Adjoint, informe les membres du conseil municipal la possibilité de voir s'implanter une annexe de la société DEMETERRE sur la commune de Jussey.

La société DEMETERRE filiale Machiniste de Terre Comtoise va s'agrandir sur le territoire de la Haute Saône. Leur projet d'implantation sur le site de l'ancien centre technique du conseil départemental permettra l'accueil d'une dizaine d'emplois. Cette arrivée répond aux enjeux exprimés dans le PADD de la commune en favorisant le développement économique sur le territoire de la commune en créant une nouvelle activité et des emplois sur une surface totalement anthropisée. Ce site répond également aux besoins d'accès exprimés par l'entreprise. L'arrivée de ces emplois permettra également de répondre à la perte d'habitant sur la commune et ces alentours.

Lors de la révision générale du PLU, les surfaces à urbaniser du PLU actuel seront rendues à l'agriculture ou à la nature.

Il est envisagé une transformation d'une partie la zone NL au Nord de la commune en direction de Betaucourt sur une superficie de 0,60 ha environ sur la parcelle ZD 1 pour permettre cette implantation.

2) Évolutions du PLU nécessaires à la réalisation du projet

La parcelle concernée est classée NL et ne permettent pas l'implantation de l'entreprise DEMETERRE.

Afin de permettre la réalisation du projet, la commune de Jussey utilisera la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU telle que prévue par l'article L.300-6 par les articles L.153-54 et suivants du même code.

L'objectif poursuivi par cette déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU est de modifier les règles d'urbanisme pour mettre en œuvre un projet d'intérêt général pour la collectivité.

Conformément à l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme, une procédure de concertation préalable est menée.

Vu le projet permettant de créer une dizaine d'emplois, de renforcer l'attractivité du territoire communale et son intérêt économique ce qui constitue un intérêt général pour la commune de Jussey ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Jussey approuvé le 23 septembre 2008 la délibération du 9 janvier 2012 approuvant sa modification n°1 et la délibération du 25 octobre 2021 approuvant la déclaration de projet relative déplacement du commerce Intermarché ;

Vu l'article L.300-6 du Code de l'Urbanisme ;

Vu les articles L.153-54 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

Vu les articles L.103-2 et L.103-3 du Code de l'Urbanisme ;

Vu l'article R.104-13 du Code de l'Urbanisme ;

- le conseil municipal prescrit une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU sur le territoire de Jussey permettant l'implantation de l'entreprise DEMETERRE sur le secteur « la ferme du Clolois » ;

- le conseil municipal décide d'organiser la concertation relative à la mise en compatibilité du PLU selon les modalités suivantes :

- Un dossier technique en version papier sera tenu à disposition du public en mairie de Jussey, 23 rue de l'Hôtel de Ville 70 500 Jussey aux jours et heures habituels d'ouverture pendant toute la durée de la procédure. Ces dossiers seront accompagnés de registres dans lesquels le public pourra faire part de ses observations,
- le dossier technique sera également téléchargeable sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : www.jussey.fr,
- les observations relatives à la mise en compatibilité par déclaration de projet peuvent également être adressées par courrier à Madame le Maire de Jussey, 23 rue de l'hôtel de ville 70500 Jussey et par mail à l'adresse suivante : contact@mairie-jussey.fr,
- autorise Madame le Maire ou à un adjoint délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 à R.153-22 du Code de l'urbanisme, à un affichage en mairie de Jussey pendant 1 mois. Mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Une copie de la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet.

Voté à l'unanimité

Fait et Délibéré, les jours, mois et ans que dessus
Pour extrait conforme

Le 1^{er} adjoint,
Jean Louis BILLY



Envoyé en préfecture le 26/09/2024

Reçu en préfecture le 26/09/2024

Publié le



ID : 070-217002922-20240924-DCM2024_54-DE

Le 1^{er} adjoint :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon – 30 rue Charles Nodier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents : 19
En exercice : 19
Ont pris part : 12

Date de la convocation : 17
septembre 2024

Date d'affichage : 27 septembre
2024

Séance du 24 septembre
L'an deux mil vingt quatre

et le 24 septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BILLY Jean-Louis, 1^{er} adjoint.

Présents : M. PETRIGNET Didier, M. HUGUENOT Philippe, Mme MIGNARD Evelyne, M. MASSARDI Christophe, Mme BUSSY Angélique, Mme MADRON Yvette, M. ECHILLEY Jacques, Mme DIDIER Dominique, Mme MOUGIN Mélissa, M. BILLY Jean-Louis, M. PIGHETTI Alexandre, Mme SIERRA Aurore.

Absents : M. ODRION Alexandre, M. FEBRE Émilien, M. PIMONT Gérard, M. LEVERT Ludovic, Mme BOLLECKER Brigitte, Mme CHEVILLEY Nathalie, Mme LALLEMAND Agnès.

Pouvoirs : Mme BOLLECKER Brigitte donne pouvoir à Mme MIGNARD Evelyne, Mme LALLEMAND Agnès donne pouvoir à M PETRIGNET Didier, M. PIMONT Gérard donne pouvoir à M. PIGHETTI Alexandre, Mme CHEVILLEY Nathalie donne pouvoir à M. BILLY Jean-Louis.

Secrétaire de séance : Mme MIGNARD Evelyne

DCM 2024/55 : Révision du loyer du « local boucherie »

Suite à la DCM 2017/108 en date du 25 juillet 2017, concernant la mise à disposition d'un local commercial au profit de Monsieur MASONI afin d'y accueillir une activité de boucher-charcutier à compter du 01 Août 2017, la convention stipule que chaque année le montant du loyer sera réévaluée. Monsieur BILLY Jean-Louis propose au Conseil Municipal de revaloriser le montant du dit loyer à compter du 01 Novembre 2024 afin que celui-ci soit de 450 € mensuel.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la revalorisation du loyer de la boucherie soit 450 € mensuel à compter du 01 novembre 2024,
- **AUTORISE** Monsieur BILLY Jean-Louis à signer une nouvelle convention avec Monsieur MASONI représentant de la « SARL La Fine Bouche Jusséenne », indiquant cette modification,
- AUTORISE** Monsieur BILLY Jean-Louis à émettre les titres de loyer correspondants.

Voté à l'unanimité

Fait et Délibéré, les jours, mois et ans que dessus
Pour extrait conforme

Le 1^{er} adjoint,
Jean Louis BILLY



Séance du 24 septembre

L'an deux mil vingt quatre

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents : 19

En exercice : 19

Ont pris part : 12

Date de la convocation : 17
septembre 2024Date d'affichage : 27 septembre
2024

et le 24 septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BILLY Jean-Louis, 1^{er} adjoint.

Présents : M. PETRIGNET Didier, M. HUGUENOT Philippe, Mme MIGNARD Evelyne, M. MASSARDI Christophe, Mme BUSSY Angélique, Mme MADRON Yvette, M. ECHILLEY Jacques, Mme DIDIER Dominique, Mme MOUGIN Mélissa, M. BILLY Jean-Louis, M. PIGHETTI Alexandre, Mme SIERRA Aurore.

Absents : M. ODRION Alexandre, M. FEBRE Émilien, M. PIMONT Gérard, M. LEVERT Ludovic, Mme BOLLECKER Brigitte, Mme CHEVILLEY Nathalie, Mme LALLEMAND Agnès.

Pouvoirs : Mme BOLLECKER Brigitte donne pouvoir à Mme MIGNARD Evelyne, Mme LALLEMAND Agnès donne pouvoir à M PETRIGNET Didier, M. PIMONT Gérard donne pouvoir à M. PIGHETTI Alexandre, Mme CHEVILLEY Nathalie donne pouvoir à M. BILLY Jean-Louis.

Secrétaire de séance : Mme MIGNARD Evelyne

DCM 2024/56 : Convention d'assistance avec l'Agence départementale

Monsieur le 1^{er} Adjoint rappelle que la commune a adhéré à l'agence départementale INGENIERE70.

A ce titre, il présente les projets exposés avec les techniciens d'INGENERIE70 venus rencontrer les élus du conseil municipal. Il en découle des propositions d'assistances adressés par l'Agence départementale INGENEIRE70 pour les opérations suivantes :

- Etude diagnostique assainissement – schéma directeur
- Schéma directeur d'alimentation en eau potable

Chacune des prestations ci-avant doit donner lieu à la signature d'une convention entre la commune et l'Agence départementale INGENIERIE70 qui précise, entre autres, les conditions financières de l'assistance établies suivant le barème adopté par le Conseil d'administration d'INGENIERIE70.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal :

- Approuve les missions confiées à l'Agence départementale d'INGENIERIE70,
- Autorise le maire ou son représentant à signer les conventions correspondantes avec l'agence Départementale d'INGENIERIE70 ainsi que tous documents nécessaires pour la réalisation de ces opérations

Voté à l'unanimité

Fait et Délibéré, les jours, mois et ans que dessus
Pour extrait conforme

Le 1^{er} adjoint,
Jean Louis BILLY



NOMBRE DE MEMBRES

Afférents : 19

En exercice : 19

Ont pris part : 12

Date de la convocation : 17
septembre 2024

Date d'affichage : 27 septembre
2024

Séance du 24 septembre

L'an deux mil vingt quatre

et le 24 septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BILLY Jean-Louis, 1^{er} adjoint.

Présents : M. PETRIGNET Didier, M. HUGUENOT Philippe, Mme MIGNARD Evelyne, M. MASSARDI Christophe, Mme BUSSY Angélique, Mme MADRON Yvette, M. ECHILLEY Jacques, Mme DIDIER Dominique, Mme MOUGIN Mélissa, M. BILLY Jean-Louis, M. PIGHETTI Alexandre, Mme SIERRA Aurore.

Absents : M. ODRION Alexandre, M. FEBRE Émilien, M. PIMONT Gérard, M. LEVERT Ludovic, Mme BOLLECKER Brigitte, Mme CHEVILLEY Nathalie, Mme LALLEMAND Agnès.

Pouvoirs : Mme BOLLECKER Brigitte donne pouvoir à Mme MIGNARD Evelyne, Mme LALLEMAND Agnès donne pouvoir à M PETRIGNET Didier, M. PIMONT Gérard donne pouvoir à M. PIGHETTI Alexandre, Mme CHEVILLEY Nathalie donne pouvoir à M. BILLY Jean-Louis.

Secrétaire de séance : Mme MIGNARD Evelyne

DCM 2024/57 : Dénomination des Voie sans nom de la commune de Jussey

Monsieur le 1^{er} Adjoint informe les membres présents qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles. Afin d'aider à cette réalisation la commune a mandaté le Cabinet GEOPTIS afin de faire le tour de l'ensemble de la voirie de Jussey.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies, il est demandé au Conseil municipal :

- de VALIDER les noms attribués à l'ensemble des voies communales et privées ouvertes à la circulation et des lieux-dits (liste en annexe de la présente délibération),
- d'AUTORISER Madame le Maire où son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- d'ADOPTER les dénominations suivantes : (voir tableau annexé à la délibération).

Voté à l'unanimité

Fait et Délibéré, les jours, mois et ans que dessus
Pour extrait conforme

Envoyé en préfecture le 26/09/2024
Reçu en préfecture le 26/09/2024
Publié le
ID : 070-217002922-20240924-DCM2024_57-DE



Le 1^{er} adjoint,
Jean Louis BILLY



NOMBRE DE MEMBRES

Afférents : 19
En exercice : 19
Ont pris part : 12

Date de la convocation : 17
septembre 2024

Date d'affichage : 27 septembre
2024

Séance du 24 septembre
L'an deux mil vingt quatre

et le 24 septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BILLY Jean-Louis, 1^{er} adjoint.

Présents : M. PETRIGNET Didier, M. HUGUENOT Philippe, Mme MIGNARD Evelyne, M. MASSARDI Christophe, Mme BUSSY Angélique, Mme MADRON Yvette, M. ECHILLEY Jacques, Mme DIDIER Dominique, Mme MOUGIN Mélissa, M. BILLY Jean-Louis, M. PIGHETTI Alexandre, Mme SIERRA Aurore.

Absents : M. ODRION Alexandre, M. FEBRE Émilien, M. PIMONT Gérard, M. LEVERT Ludovic, Mme BOLLECKER Brigitte, Mme CHEVILLEY Nathalie, Mme LALLEMAND Agnès.

Pouvoirs : Mme BOLLECKER Brigitte donne pouvoir à Mme MIGNARD Evelyne, Mme LALLEMAND Agnès donne pouvoir à M PETRIGNET Didier, M. PIMONT Gérard donne pouvoir à M. PIGHETTI Alexandre, Mme CHEVILLEY Nathalie donne pouvoir à M. BILLY Jean-Louis.

Secrétaire de séance : Mme MIGNARD Evelyne

DCM 2024/58 : Mise à jour du classement des voies communales

Monsieur le 1^{er} Adjoint expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder à la mise à jour du classement des voies communales à la suite de l'étude réalisée par la société GEOPTIS filiale du groupe La Poste validée par la Délibération DCM2023/62 et de la nomination des voies restées sans nom du 24 septembre 2024 (DCM2024/57)

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé décide d'approuver :

- L'actualisation du tableau de classement des voies communales (**annexé à la présente délibération**)
- Le tableau des modifications de linéaires des voies communales comme suit :
 - Ancien linéaire : 50 798,284 m de voies communales et 546,08 m de places publiques
 - Voies ajoutées :
 - La Vaïde pour un linéaire de 1510,5 m
 - Le Prés Jean Roche pour un linéaire de 694 m
 - La Plage pour un linéaire de 39,26 m
 - Lotissement des grands sillons pour un linéaire de 1050,59 m
 - Rue de l'Artisanat pour un linéaire de 334,05 m
 - Rue Du Chapon pour un linéaire de 170,72 m
 - Les trois Provinces pour un linéaire de 205,07 m
 - En parallèle de l'ajout de ces voiries dans le Tableaux des voies communales, une mise à jour du linéaire des voiries déjà classé en voies communales et du linéaire des places publiques a été effectués.
 - Nouveau linéaire : 56 958,77 m de voie et 703,21m de places publiques
- Le nouveau tableau de classement dont le linéaire s'établit à 57 661,98 m de voies publiques
- Autorise le maire ou son représentant à le signer.

Voté à l'unanimité

Fait et Délibéré, les jours, mois et ans que dessus
Pour extrait conforme

Envoyé en préfecture le 26/09/2024
Reçu en préfecture le 26/09/2024
Publié le
ID : 070-217002922-20240924-DCM2024_58-DE



Le 1^{er} adjoint,
Jean Louis BILLY

